



Nadège LAVILLE
Spécialiste en Droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
8 avenue d'Assas, 34000 Montpellier
Tél : 04.67.03.03.24

Liste des pièces à produire dans toutes les procédures devant le Juge aux affaires familiales

(Hors divorce et séparation de corps)

➤ **Pièces obligatoires :**

- Carte d'identité ou passeport du requérant (photocopie)
- Copie du livret de famille (photocopie de toutes les pages)
- Copie intégrale des **actes d'état civil du requérant et des enfants mineurs** (original et datant de moins de 3 mois)
 - Si vous êtes né(e)s en France et de nationalité française, demandez la copie auprès de votre mairie de naissance ;
 - Si vous êtes né(e)s à l'étranger et de nationalité française, demandez la copie au Service central du Ministère des Affaires Étrangères d'état civil de Nantes ;
 - Si vous êtes né(e)s à l'étranger et de nationalité étrangère, demandez la copie d'acte de naissance, accompagnée d'une traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère, à votre mairie de naissance. Dans certains cas, il n'y a pas de copie intégrale, un seul acte est délivré à la naissance. Si vous êtes dans cette situation, il faudra communiquer une photocopie de cet acte et présenter l'original lors de l'audience.
- La dernière décision de justice rendue dans cette affaire (éventuellement)

➤ **Pièces facultatives :**

- Dernier avis d'imposition ou dernière déclaration d'impôt
- Vos trois derniers bulletins de salaire ainsi que celui du mois celui du mois de décembre et / ou tout justificatif récent de vos revenus (attestation pôle emploi, bilan, allocations familiales...)
- Des justificatifs récents de vos charges fixes et incompressibles (justificatifs de crédits, quittance de loyer, taxe foncières, taxe d'habitation, échéancier EDF / GDF, facture téléphonique, internet...)

➤ **Dans tous les cas :**

- Un chèque de 13 euros au titre du droit de plaidoirie
- 5 timbres